Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 040-214001927-20260916-2026_09_0235-AU

# Ville de Mont de Marsan

## DECISION DU MAIRE

## N2026/09-0235

**Objet : Fixation des tarifs d'inscription pour les cours de dessin avec modèle vivant.**

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

**Vu** la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

**Considérant** qu'il convient de fixer des tarifs d'inscription pour les cours de dessin,

**EXPOSE :**

Le Musée Despiau-Wlérick organise jusqu'au 15 juillet 2027 des ateliers de dessin avec modèle vivant. Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un public adulte, seront animés par le professeur Laurent ABADIE. Il assurera 24 séances durant cette période.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : De fixer les tarifs de cette action culturelle (sur inscription) comme suit :

- 120 euros TTC par personne, correspondant à un forfait pour 8 séances par trimestre,
- 100 euros TTC par personne, correspondant au tarif étudiant pour 8 séances par trimestre,
- 60 euros TTC par personne, correspondant à un forfait pour 4 séances par trimestre,
- 15 euros TTC par personne, correspondant à une séance occasionnelle.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 040-214001927-20260916-2026_09_0235-AU

**Fait à Mont de Marsan.**

**Frédéric DUTIN**
**Maire de Mont de Marsan**
**Président de Mont de Marsan Agglomération**
**Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 16 septembre 2026

*« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*